

## **ARRÊTÉ**

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

portant établissement de la liste VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
d'aptitude au grade de Rédacteur VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et  
principal de 2ème classe au titre de VU obligations des fonctionnaires,  
l'année 2021  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions  
statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction  
publique,  
VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du  
cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,  
VU la délibération en date du 12 mars 2021 portant adoption des lignes  
directrices de gestion du SDIS du Tarn,  
Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de  
secours du Tarn,

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste d'aptitude suite à examen professionnel au grade de rédacteur principal de 2ème classe au SDIS du Tarn est établie au titre de l'année 2021 ainsi qu'il suit :

- PAPAIX Cindy

**Article 2** : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Albi le : 25/06/2021



Le président du conseil d'administration  
du SDIS

Michel BENOIT

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*